

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.085
Objet

Emprunt de 300 000 F pour
travaux d'assainissement

DATE DE CONVOCATION

le 7 Août 1970

DATE D'AFFICHAGE

le 14 Août 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

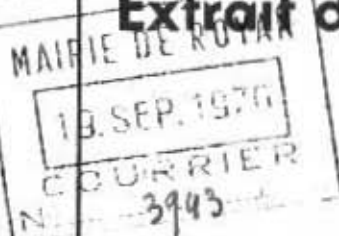
Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent soixante dix
le treize Août à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur MATRAS.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHÉ, BUJARD, LANUSSE, Adjoint
MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, POUGET
REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, MARTEAU,
CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. MM. BERLAND, BETOUS, GACHET, BROTEAU, M^{me} BIDEAU
VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

M on sieur TETARD a été élu Secrétaire.

Les travaux d'assainissement agréés au titre des programmes
1968 et 1969 s'élevaient au total à 1 590 500 F. Les subventions
allouées par l'Etat se sont élevées à la somme de 381 720 F
et la Caisse des Dépôts et Consignations a pu prêter à la Ville
la somme de 890 680 F.

Pour couvrir en partie la part laissée à l'autofinancement
s'élevant à la somme de 318 100 F, M. le Délégué Régional de
la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître que
son établissement serait susceptible de consentir à la Ville,
à titre exceptionnel un prêt de 300 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la
Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, aux
conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 300 000 F
destiné à financer des travaux d'assainissement (autofinancement
des programmes 1968 et 1969) et dont le remboursement s'effec-
tuera en 5 années à partir de 1971.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de
l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima
fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collec-
tivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec
le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2. - La commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à tout époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

Le Sous-Préfet

13 SEP. 1970

